

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

**Excusée** : MOLINE Cécile (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique)

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : GUIVARCH Fabienne

**Compte-rendu réunion du 19 avril 2022** : Pas d'observations.

**N°31052022-01**

**NOMINATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATESART :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Michel LHÉRAULT au conseil d'administration de l'ATESART et propose sa candidature pour le remplacer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, délégué au conseil d'administration de l'ATESART.**

**N°31052022-02**

**VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la validation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, au préalable du déploiement sur notre commune et propose de délibérer selon les termes suivants :

« Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. [...] Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé-procédure ».

Monsieur le Maire informe que pour s'inscrire dans cette dynamique, le service commun d'instruction s'est doté d'un portail spécifique dénommé GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme).

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service est disponible depuis l'adresse :

<https://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/> ou depuis le site Internet de la collectivité,

- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,

- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,

- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques acceptés. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

-D'approuver le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-De publier ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;**

**-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

**-Publie ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.**

**ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE** : Madame DELAUNAY-LE GAC, Inspecteur et Conseillère au Centre des Finances Publiques, nous a adressé les éléments sur la situation financière de la commune. Plusieurs documents sont présentés et commentés dans cette analyse et qui sont résumés ainsi par Madame DELAUNAY-LE GAC :

« Les charges et les produits de fonctionnement sont très nettement inférieurs aux moyennes des communes du département de la même strate démographique (250 à 499 habitants). Les produits de fonctionnement sont inférieurs de 28,8% à la moyenne, les charges de 21,7%. L'autofinancement dégagé est également moindre et représente 66 euros par habitant.

L'endettement de la commune s'élève à 37 000 euros fin 2021 et représente 89 euros par habitant, soit nettement moins que la moyenne départementale (431 euros par habitant). Cet emprunt a la particularité d'être à court terme et remboursable dans 2 ans. Il a été souscrit lors de l'acquisition de la maison située 3 Rue St Hilaire. Les emprunts précédents (155 919 euros) sont maintenant communautaires suite au transfert de la compétence assainissement.

Les ratios d'endettement montrent une situation maîtrisée.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses. Il est égal à la différence entre les financements (dotations, subventions et emprunt) et les immobilisations. Il a diminué en 2021. Actuellement, il est égal à 95 424 euros et représente 186 jours de dépenses de fonctionnement, niveau tout à fait confortable.

Les investissements réalisés en 2021 (aménagement de la place et achat de la maison) ont été financés par le fonds de roulement (50 890 euros) et l'emprunt court terme.

Les travaux programmés sur l'église seront financés, pour la partie 2022, par subventions et prêt court terme (TVA). Pour les années 2023 à 2026, cela pourra évoluer selon les directives d'attributions de l'état »

Monsieur Le Maire fait également remarquer que les dotations de l'Etat baissent d'année en année. A ce jour, la situation financière de la commune demeure malgré tout plutôt saine

**Le conseil municipal a pris acte de cette communication et n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette analyse.**

**N°31052022-03**

**PRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE DU PROJET DE DELIBERATION SUR LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE** :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et a imposé aux collectivités territoriales de définir de nouvelles règles de travail. L'article 7-1 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixés par la collectivité ou l'établissement ». En conséquence, les règles définies doivent impérativement être adoptées par délibération, après avis du comité technique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer suivant ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et -12,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du....

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le Maire propose au conseil municipal :

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	- 104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	- 25
<b>Jours fériés</b>	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillés=Nb de jours x 7 heures</b>	1 596 h
	Arrondi à 1 600 h
<b>+ Journée solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 h</b>

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

#### **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Asnières sur Vègre pour un temps complet est fixé à 35 heures.

#### **Article 4 : Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'Asnières sur Vègre est fixée comme suit :

**Service administratif :**

**Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 25 heures (occasionnellement le mercredi)**

**Plages horaires : Entre 8 heures et 18 heures, et exceptionnellement le soir pour les réunions municipales**

**Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum**

**Service technique :**

**1<sup>er</sup> cycle - Agent technique à temps complet**

**Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours (exceptionnellement le samedi)**

**Plages horaires de 6h00 à 18h00**

**Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum**

**2<sup>ème</sup> cycle – Agent technique 7heures30/semaine**

**Le mercredi (ou exceptionnellement un autre jour de la semaine)**

**Plages horaires : entre 8 heures et 18 heures**

**Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum**

**Article 5 : Dérogations liées à des sujétions particulières**

Pas de dérogation

**Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non-complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

**Article 7 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du ....

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que ce projet de délibération soit soumis au prochain Comité Technique du mardi 28 juin.**

**N°31052022-04**

**AVENANT LOT N°5 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE** : Le conseil municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot n°5 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer dans la Tranche ferme certaines prestations initialement prévues réalisées dans les tranches optionnelles n°2 et n°3 (dépose des bancs et des planchers existants)
- D'intégrer dans la tranche optionnelle n°1 certaines prestations initialement prévues réalisées dans la Tranche Ferme

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement : voir pièce jointe (modifications en bleu dans le texte)
- Le CCTP : modifications en bleu dans le texte

Il est précisé que cet avenant ne modifie aucunement le montant global du lot n°5, il s'agit principalement de modifications dans la répartition des travaux sur les différentes tranches.

**Nouveau montant du marché public :**

	<b>Montant HT</b>	<b>Taux TVA</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Tranche ferme	8 786,60	20%	1 757,32	10 543,92
TO N°1	20 906,04	20%	4 181,21	25 087,25
TO N°2	67 137,28	20%	13 427,46	80 564,74
TO N°3	33 370,90	20%	6 674,18	40 045,08
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>130 200,82</b>	<b>20%</b>	<b>26 040,16</b>	<b>156 240,98</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant du lot n°5 ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cet avenant.**

Monsieur Le Maire ajoute que les échafaudages sont installés depuis quelques jours et que nous sommes dans l'attente de la date de début des travaux.

**FESTIVITES DU 16 JUILLET** : Le conseil municipal est informé de l'avancement de l'organisation des festivités par Monsieur Thierry BOUVET : le feu d'artifice est commandé, la batterie-fanfare est retenue, le dossier administratif pour les services de la Préfecture est prêt à l'envoi.

Le déroulement des festivités sera identique à celui de 2021 :

17 heures 30 : Dépôt de gerbe au monument aux Morts

19 heures : Repas du Comité des Fêtes sur la Place du Guesclin, avec intervention de la batterie-fanfare et des majorettes de Loué

22 heures 15 : Retraite aux flambeaux

23 heures : Feu d'artifice à la Marbrerie, suivi du bal sur la place du Guesclin

### **TOURS DE GARDE ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 :**

#### **12 JUIN**

8h00 – 10h30 : Thierry BOUVET – Jean-Louis LEMARIÉ – Fabienne GUIVARCH

10h30 – 13h00 : Annick BARTHELAIX – Jean-Jacques PATRY – Geneviève LE FLAHEC

13h00 – 16h00 : Agnès VIDECOQ – Marie-Dominique RABINEAU –

16h00 – 18h00 : Jean-Louis LEMARIÉ – Cécile MOLINE – Séverine GANÉ

#### **19 JUIN**

8h00 – 10h30 : Vincent DAVIERE – Jean-Louis LEMARIÉ – Fabienne GUIVARCH

10h30 – 13h00 : Annick BARTHELAIX – Thierry BOUVET – Nicole PATRY

13h00 – 16h00 : Marie-Dominique RABINEAU – Geneviève LE FLAHEC

16h00 – 18h00 : Jean-Louis LEMARIÉ – Cécile MOLINE – Séverine GANÉ

### **AFFAIRES DIVERSES**

- **Tickets-cinéma** : Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé de signer une convention avec le cinéma « Confluences » de Sablé pour proposer des places de cinéma aux jeunes Asniérois de 3 à 18 ans, au tarif unique de 2 euros, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Chaque jeune pourra bénéficier de deux places à ce tarif. Les tickets sont en cours de préparation et seront à disposition des familles en mairie à partir du 10 juin.
- **Réfugiés Ukrainiens** : Madame BARTHELAIX informe qu'une des deux familles recueillies à Asnières est repartie en Ukraine. Madame GANÉ ajoute que plusieurs familles Ukrainiennes s'installent dans des logements à Sablé et ont besoin de biens pour se meubler (meubles, linges de lit et de toilette, etc...).
- **Bulletin municipal** : Le prochain bulletin municipal sortira vers le 15 juin.
- **50 ans Comité des Fêtes** : Le Comité des Fêtes fêtera ses 50 ans le dimanche 26 juin prochain, avec l'organisation d'un repas champêtre à la Marbrerie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 20 Juin 2021 à 20 heures 30, salle du conseil municipal. La séance est close à 21 heures 50.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.